

Le **Foyer Saint Joseph** est géré par une association à but non lucratif qui relève de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

C'est le Conseil d'Administration qui fixe annuellement les tarifs de ses prestations pour une année universitaire.

Le foyer est ouvert aux étudiant(e)s majeur(e)s et fonctionne sous le **régime de la demi-pension obligatoire**.

Le foyer ouvre le 01.09.18 et ferme le 30.06.2019.

### **Pension (loyer + restauration)**

Elle doit être réglée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois à l'ordre de « Association Le Bon Pasteur ». L'engagement est de 1 mois au minimum (du 1<sup>er</sup> au 30 ou 31).

Le loyer commence à courir au 1<sup>er</sup> du mois d'arrivée (quelle que soit la date d'emménagement dans le mois). Pour le dernier mois le loyer est dû jusqu'au 30 (quelle que soit la date de départ dans le mois). **Tout mois commencé est donc dû en entier.**

La restauration est réglée à partir du jour d'entrée (jour d'emménagement), et jusqu'à la date du départ (jour de l'état des lieux).

### **Tarifs pensions mensuelles 2018 – 2019 (calculé pour l'année universitaire) :**

- **Grande chambre**                      demi-pension                      485 € (loyer 275 €, nourriture 210 €)
  
- **Chambre avec sanitaires**                      demi-pension                      566 € (loyer 356 €, nourriture 210 €)  
(7 chambres douche et toilettes)

L'ensemble du coût engagé pour la maintenance du foyer est apprécié sur la totalité d'un exercice, tenant compte des charges fixes du personnel sur 12 mois et des frais de fonctionnements. De ce fait, **les absences et les vacances scolaires ne donnent pas droit à déduction**, ni pour le loyer ni pour les repas. Seuls les stages extérieurs de plus d'une semaine pourront être déduits, sur présentation d'une attestation de stage, par semaine entière. Egalement en cas de maladie, sur certificat médical, par semaine entière.

L'établissement ouvre le droit aux ALS. Les formulaires sont à demander et à déposer par l'étudiant à la Caisse d'Allocations Familiales de Clermont Ferrand. Refaire une demande à chaque rentrée.

### **Frais de dossier + Réservation**

Pour une inscription, à la constitution du dossier, 51 € + Adhésion à l'association 9 € = 60 €

Pour une réinscription à déposer avant le 1<sup>er</sup> avril, 31 € + Adhésion à l'association 9 € = 40 €

La chambre est réservée dès réception du dossier et des frais d'inscription.

**Les frais restent acquis au foyer en cas de désistement.**

### **Caution**

Une caution égale à un mois de loyer sera demandée à l'entrée, elle sera encaissée et restituée à l'issue de l'état des lieux à la sortie **si le préavis d'un mois a été respecté** (préavis à donner par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> du mois de départ) et **si aucune dégradation n'a été constatée**.

**Condition de règlement : paiement accepté uniquement par chèque ou virement.**